



Assurance exploitant dépôt

Vous vous occupez tous les jours de la marchandise de vos clients ? Mais qui s'occupera de vous en cas de problème ? Vos responsabilités en tant qu'exploitant d'un dépôt sont grandes. Les dommages aux marchandises confiées ou une éventuelle perte peuvent avoir de lourdes conséquences. Avec l'assurance exploitant dépôt de TVM Belgium, vous protégerez votre entreprise contre ces risques et pourrez ainsi continuer à travailler l'esprit tranquille.

TVM

Assurance exploitant dépôt

Vos clients comptent sur vous pour un stockage et un traitement soigneux de leurs marchandises. Cette assurance vous protégera en cas de problème malgré toutes les précautions prises. Elle correspond aux risques de vos activités logistiques et vous rassurera en cas de dommages ou de perte.

Caractéristiques de l'assurance exploitant dépôt



+ Responsabilité en cas de dommages ou de perte

Couvre votre responsabilité contractuelle en tant qu'exploitant de dépôt en cas de dommages ou de perte de marchandises qui vous sont confiées.

+ Frais en cas de livraison à une mauvaise adresse

Les marchandises sont malencontreusement livrées à une mauvaise adresse ? Nous remboursons alors les frais pour assurer leur transport à la bonne adresse (jusqu'à 25.000,- € par année d'assurance).

+ Frais juridiques et aide en cas de dégageement

Les frais de sauvetage, de dégageement et de destruction sont compris, tout comme la protection juridique et les frais de justice (jusqu'à 35.000,- € moyennant accord préalable de TVM).

+ Basé sur les conditions générales de prestations logistiques

Nous appliquons les conditions générales de prestations logistiques. Les accords contractuels avec votre donneur d'ordre peuvent être signalés et approuvés au préalable par TVM.

Élargissez votre couverture avec des garanties supplémentaires

+ Errors & omissions

Une erreur ou une négligence peut conduire à d'autres dommages que les dommages aux marchandises ou à des amendes administratives. Cette extension offre une protection jusqu'à 125.000,- € par année d'assurance.

+ Écarts de stock

Couvre la responsabilité en cas de différence entre les stocks mesurés et attendus sur base annuelle.

+ Vol

Assure votre responsabilité en cas de vol avec effraction, fraude ou violence.

Bon à savoir

- Cette assurance est une extension de la garantie responsabilité transport. Elle s'adresse uniquement aux exploitants professionnels de dépôts et non au transport de personnes ou aux services publics.
- Les dommages dus à un défaut propre des marchandises entreposées, les disparitions sans effraction ou violence ou les dommages dus à une maladie contagieuse ne sont pas assurés.
- Sont également exclus, les dommages à la suite d'un incendie (FLEXA), de conditions météorologiques extrêmes ou du non-respect de la réglementation en matière d'entreposage.
- La durée du contrat est chaque fois d'un (1) an, avec reconduction tacite.
- Les risques comme les guerres, les grèves, la radioactivité, les actes intentionnels ou la contrebande ne sont pas couverts.
- Il y a une franchise par sinistre. En cas de vol, celle-ci est de 10 % par défaut, à moins que vous ne puissiez démontrer que le dépôt était suffisamment sécurisé.
- Ce flyer est une version résumée et simplifiée des conditions générales. Consultez toujours la fiche d'information (IPID) et les conditions générales sur tvm.be pour tous les détails.
- Le droit applicable est le droit belge. Le droit applicable pour les clients au Grand-Duché de Luxembourg est le droit luxembourgeois.

Vous avez une plainte ?

Faites-nous savoir si vous avez une plainte au sujet de votre assurance ou de nos services.

- Vous n'obtenez pas satisfaction auprès de notre collaborateur ? Signalez alors votre plainte auprès de notre service TVM customer protection (customerprotection@tvm.be, tél. +32 (0)3 285 90 00).
- Vous n'êtes pas satisfait(e) du traitement de votre plainte ? Vous pouvez alors vous adresser à l'Ombudsman des assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, e-mail info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be).

Cela vous convient ?

Contactez votre courtier pour plus d'informations ou lisez-en plus sur nos assurances sur tvm.be/fr/depot.

Vous êtes courtier et vous souhaitez recevoir une offre ? Prenez contact avec votre responsable commercial régional ou souscripteur chez TVM Belgium. Nous nous ferons un plaisir de vous aider.





Besoin d'une assistance après un accident ou une panne ?

Appelez TVM truck & car assistance.

+32 (0)78 15 11 63

Un seul numéro, une foule d'avantages :

- **Assistance directe 24/7** : nos spécialistes se tiennent à votre disposition jour et nuit pour vous aider. Aussi à l'étranger.
- **Couverture complète** : TVM est le seul assureur qui règle tout pour vous sans frais. Du sauvetage au rapatriement sans frais supplémentaires pour tous nos clients en omnium ou nos clients avec la garantie assistance après panne.
- **Rapidité et fiabilité** : grâce à notre nouveau réseau, il y a toujours un dépanneur agréé à proximité.



TVM Belgium | Berchemstationstraat 78 | BE-2600 Berchem
☎ +32 (0)3 285 92 00 ✉ info@tvm.be 🌐 www.tvm.be